

# Conditions générales de vente et de licence d'ALLPLAN Schweiz AG

(Version : 01/07/2021)

## 1. Généralités

1.1 ALLPLAN Schweiz AG (ci-après appelé « **ALLPLAN** ») vend le logiciel faisant l'objet du contrat (ci-après appelé « **Logiciel** »), y compris le certificat d'autorisation numérique (ci-après appelé « **Softlock** ») ainsi que le manuel d'utilisation qui s'y rapporte (ci-après collectivement appelés « **Marchandise** ») conformément aux conditions générales de vente et de licence ci-après.

1.2 Les conditions générales de vente divergentes, contraires ou complémentaires du Client font partie intégrante du contrat uniquement si et lorsqu'ALLPLAN a expressément approuvé leur validité par écrit. Cette exigence de validation s'applique également lorsqu'ALLPLAN fournit les prestations sans réserve en connaissance des conditions générales de vente du Client.

## 2. Livraison

2.1 Sauf disposition contraire, la Marchandise est mise à la disposition du Client en vue de son téléchargement sur Internet. ALLPLAN n'est pas dans l'obligation de remettre le code source au Client.

2.2 ALLPLAN est en droit de procéder à des livraisons partielles, dans la mesure où cela s'avère raisonnable pour le Client.

2.3 Le risque de destruction, de perte ou d'altération accidentelle de la Marchandise est transféré au Client lorsque la Marchandise est téléchargée sur le réseau d'ALLPLAN et transférée sur le réseau de communication public.

2.4 Le Logiciel est protégé contre toute utilisation non autorisée grâce à un certificat d'autorisation numérique (« Softlock »). Si le Softlock est endommagé, ALLPLAN mettra à disposition du Client un nouveau Softlock une fois qu'il aura désinstallé le Softlock endommagé et fourni une déclaration écrite attestant de la désinstallation. Si le Client est à l'origine du dommage, ALLPLAN peut soumettre la mise à disposition d'un nouveau Softlock au paiement préalable de frais forfaitaires appropriés.

## 3. Ensemble des prestations

3.1 Sauf disposition contraire, les obligations contractuelles d'ALLPLAN se limitent à la mise à disposition de la Marchandise. ALLPLAN n'est pas dans l'obligation de fournir des services de mise en place, d'installation, d'ajustement personnalisé et/ou de configuration, de consultation, de formation ou autres.

3.2 ALLPLAN est dans l'obligation de fournir des mises à jour du Logiciel uniquement si celles-ci sont nécessaires à son bon fonctionnement. ALLPLAN fournit des modifications, extensions et améliorations du Logiciel allant au-delà de ce cadre uniquement si les parties en ont convenu spécifiquement.

## 4. Prix et conditions de paiement

4.1 Les prix s'entendent majorés de la TVA légale.

4.2 En cas de retard de paiement de la part du Client, ALLPLAN est en droit d'exiger les intérêts de retard légaux en tant que préjudice résultant de la mise en demeure en vertu de l'article 104 du code des obligations. ALLPLAN se réserve expressément le droit de faire valoir d'autres dommages.

4.3 Le Client ne peut compenser les créances exigibles d'ALLPLAN que par des contre-prétentions incontestées ou constatées par décision judiciaire.

## 5. Conditions de licence ; utilisation du réseau ; décompilation

5.1 Le Logiciel fourni est un secret commercial d'ALLPLAN. En outre, le Logiciel est protégé par les lois sur les droits d'auteur en vigueur.

5.2 Sauf disposition contraire, ALLPLAN accorde au Client une licence simple permettant l'utilisation du Logiciel dans le cadre défini au contrat (licence individuelle autonome conformément au paragraphe 5.3) à l'achat du Logiciel et moyennant le règlement de la rémunération convenue.

5.3 Sauf disposition contraire, le Client est en droit d'installer le Logiciel sur différents ordinateurs. Dans le même temps, l'utilisation n'est toutefois autorisée que sur un seul ordinateur, c'est-à-dire sur un poste de travail à écran à un seul endroit (licence autonome). Toute utilisation du Logiciel au sein d'un réseau, d'un système informatique multipostes ou via le transfert de données à distance entre plusieurs ordinateurs n'est autorisée que si (i) cela ne permet pas d'utiliser des licences individuelles autonomes simultanément sur plusieurs appareils ou (ii) si le Client a acquis les licences correspondantes dans le cadre du contrat.

5.4 Dans la mesure où il est convenu d'une utilisation sur plusieurs postes (à l'aide d'un serveur de licences ALLPLAN), le Client est en droit d'utiliser le Logiciel sur plusieurs ordinateurs moyennant le respect du nombre maximum de postes (utilisateurs) qui peuvent utiliser simultanément le Logiciel défini au contrat. Toute utilisation du Logiciel au sein d'un réseau, d'un système informatique multipostes spécifique ou via le transfert de données à distance est autorisée tant que le nombre maximum convenu de postes (utilisateurs) utilisant simultanément le Logiciel n'est pas dépassé.

5.5 Le Client ne peut reproduire le Logiciel que dans la mesure où la copie est nécessaire à l'utilisation contractuelle du Logiciel. Les reproductions nécessaires comprennent l'installation du Logiciel ainsi que le chargement du Logiciel dans la mémoire de travail. Au demeurant, il est interdit au Client de procéder à des

reproductions. Cela vaut également pour la reproduction de parties du Logiciel et de tout ou partie du manuel d'utilisation. Le Client est en droit de créer une sauvegarde du Logiciel.

5.6 Il est interdit de procéder à la retraduction du code du programme en d'autres formes de code (décompilation) ainsi qu'à d'autres types d'ingénierie inverse reproduisant les différentes étapes de production du Logiciel.

5.7 Le Client n'est pas autorisé à louer à des tiers, à leur concéder ou à leur mettre temporairement le Logiciel à disposition, y compris le manuel d'utilisation. La sous-location, la mise à disposition du Logiciel par le biais d'une Application Service Providing (ASP) ou dans le cadre d'applications de cloud computing à des tiers sont interdites.

5.8 Le Client n'est pas autorisé à supprimer ou à modifier les mentions relatives aux droits d'auteur, les numéros de série ou d'autres caractéristiques du Logiciel servant à l'identification.

## 6. Droits de propriété de tiers

6.1 À la connaissance d'ALLPLAN il n'existe pas de droits de propriété de tiers qui entravent l'utilisation contractuelle de la Marchandise. ALLPLAN décline toute responsabilité en cas de réclamations des clients fondées sur des modifications de la Marchandise qui n'ont pas été effectuées par ALLPLAN ou sur des vices juridiques sur le logiciel tiers qui ne fait pas partie de la Marchandise.

6.2 Si l'utilisation de la Marchandise conformément au contrat est perturbée par des droits de propriété de tiers, ALLPLAN est en droit, dans une mesure raisonnable pour le Client, d'acquiescer des licences et/ou de modifier la Marchandise ou de la remplacer en tout ou en partie, à sa discrétion et à ses frais. En cas d'échec, le Client est en droit de réduire le prix d'achat de manière appropriée ou de résilier le contrat. En cas de vices juridiques minimes sur la Marchandise, toute résiliation est exclue. Toute demande de dommages et intérêts est régie exclusivement par le paragraphe 8.

## 7. Réclamations pour défauts lors de la livraison de la Marchandise

7.1 Le Client, qui n'est pas un consommateur, inspectera la Marchandise livrée immédiatement après sa réception afin de constater d'éventuels défauts évidents, notamment en ce qui concerne son intégralité et le fonctionnement de ses fonctions de base. ALLPLAN doit être informée immédiatement, sous forme de texte, de tout défaut constaté ou pouvant être constaté au cours de l'inspection. La réclamation doit comprendre une description détaillée des défauts. Il en va de même lorsqu'un défaut se manifeste ultérieurement.

7.2 En cas de livraison défectueuse et dans la mesure où si le Client n'est pas un consommateur, ALLPLAN est en droit, à sa discrétion, de procéder gratuitement à une réparation ou à un remplacement, ainsi qu'à mettre à disposition une nouvelle version. En cas de Logiciel défectueux, l'exécution ultérieure peut également être effectuée par la mise à disposition d'une solution de contournement, à condition que le défaut soit ensuite complètement corrigé dans le cadre d'une version mise à jour ou d'une nouvelle version du Logiciel. ALLPLAN peut également remplir son obligation de remédier aux défauts en fournissant des informations suffisantes sur la manière d'y remédier. L'évaluation des défauts a lieu au siège d'ALLPLAN. Sur demande et dans la mesure où cela s'avère nécessaire, le Client donnera à ALLPLAN l'accès, sur demande, à son matériel et à ses programmes informatiques sur lesquels se trouvent le Logiciel défectueux de manière directe ou par le biais d'une transmission de données à distance. Si l'accès technique est impossible ou n'est possible que dans des conditions difficiles pour des raisons spécifiques au Client, celui-ci assume les frais supplémentaires qui en résultent.

7.3 Le droit du Client à la correction des défauts est exclu si le défaut ne se reproduit pas ou ne peut être démontré sur la base de résultats générés par une machine.

7.4 Si les défauts survenus sont dus à des circonstances relevant du domaine du Client et dont ce dernier est responsable, la responsabilité en cas de défauts ne s'applique pas. Cela vaut, par exemple, dans le cas de défauts résultant de l'utilisation d'un matériel d'exploitation inapproprié (p. ex. matériel informatique, système d'exploitation, etc.) ou si le Client n'a pas respecté les dispositions des manuels d'utilisation, des conditions d'utilisation ou des conditions d'installation du Logiciel et que cela a engendré un défaut. En outre, la responsabilité en cas de défauts ne s'applique pas si le Client a procédé à des modifications et/ou à des interventions sur le Logiciel, à moins que le Client ne prouve, dans le cadre du message d'erreur, que l'intervention n'était pas à l'origine de l'erreur.

7.5 Si la rectification ou la solution de remplacement échoue de manière définitive malgré deux tentatives de la part d'ALLPLAN, le Client a droit à une réduction du prix d'achat ou est en droit de résilier le contrat. Ce dernier droit n'existe que si les fonctions essentielles du Logiciel sont considérablement compromises par le défaut que subit le Logiciel ou tout autre service.

7.6 À l'exception des demandes de dommages et intérêts, les demandes de garantie fondées sur des défauts matériels sont soumises à un délai de prescription de deux ans ou d'un an si aucun consommateur n'est impliqué dans la transaction. Le délai de prescription commence au moment où la Marchandise est mise à disposition en vue de son téléchargement et où le Client peut y accéder. Cela ne s'applique pas aux défauts dissimulés par dol. Le paragraphe 8.3 définit le délai de prescription des demandes de dommages et intérêts.

7.7 Toute demande de dommages et intérêts est régie exclusivement par le paragraphe 8.

## 8. Responsabilité

La responsabilité d'ALLPLAN, quel que soit le motif juridique, est engagée exclusivement en vertu des dispositions suivantes :

8.1 ALLPLAN assume l'entière responsabilité

- en cas de dol ou de négligence grave, en cas de dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé,
- conformément aux dispositions de la loi sur la responsabilité du fait des produits et
- en cas de prise en charge d'une garantie.

8.2 Dans la mesure où aucun cas du paragraphe 8.1 ne s'applique, ALLPLAN n'est responsable d'une négligence légère que si ALLPLAN enfreint une obligation contractuelle dont le respect permet en premier lieu la bonne exécution du contrat avec le Client, dont la violation compromet la réalisation de l'objectif du contrat et dont le Client est en droit d'escompter le respect (obligations cardinales). Dans ce cas, la responsabilité est limitée au montant du dommage prévisible et typique d'après le contrat, mais au maximum à 200 % de la rémunération contractuelle, jusqu'à un maximum de CHF 50 000,00 / an. Au demeurant, la responsabilité d'ALLPLAN est exclue en cas de simple négligence.

8.3 Les réclamations au titre du présent paragraphe sont prescrites au bout de 12 mois, à condition que le délai de prescription légal s'applique aux réclamations définies au paragraphe 8.1

8.4 Si le dommage est imputable à la fois à une faute d'ALLPLAN et à une faute du Client, ce dernier doit permettre la prise en compte de sa négligence contributive. Le Client est notamment responsable de la sauvegarde régulière de ses données. En cas de perte de données dont ALLPLAN est responsable, ALLPLAN sera donc exclusivement responsable des coûts de duplication des données des copies de sauvegarde à effectuer par le Client et de la reconstitution des données qui auraient été perdues même si des copies de sauvegarde avaient été effectuées à des intervalles raisonnables.

8.5 Dans la mesure où la responsabilité d'ALLPLAN est exclue ou limitée, cela s'applique également à la responsabilité personnelle des employés, représentants et agents d'exécution d'ALLPLAN.

## 9. Force majeure

9.1 Dans la mesure où et aussi longtemps qu'un cas de force majeure existe, les parties sont temporairement libérées de leurs obligations de prestation.

9.2 Un cas de force majeure désigne un événement extérieur à l'entreprise causé par des forces naturelles élémentaires ou par des actions de tiers, que l'Homme ne peut prévoir en raison d'un manque de discernement et d'expérience, qui ne peut être évité ou rendu inoffensif par des moyens économiquement acceptables, même en faisant preuve de la plus grande diligence raisonnablement attendue dans de pareilles circonstances, et qui ne doit pas non plus être accepté en raison de sa fréquence. Cela inclut notamment les grèves, lock-out, décisions administratives, la défaillance des réseaux de communication et passerelles, perturbations dans la zone du prestataire de services respectif ainsi que les perturbations qui se trouvent dans la zone à risque d'autres opérateurs de réseaux.

9.3 Les parties peuvent résilier le présent contrat si l'événement de force majeure dure plus de dix jours et s'il leur est impossible de s'entendre sur un ajustement contractuel.

## 10. Modification des présentes conditions

ALLPLAN se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente et de licence avec effet pour l'avenir. ALLPLAN informera le Client de toute modification et mettra les conditions modifiées à sa disposition. En utilisant ou en continuant à utiliser le Logiciel après une modification, le Client déclare être d'accord avec les modifications et accepter les conditions modifiées.

## 11. Dispositions finales

11.1 Les parties respecteront les dispositions légales en matière de protection des données.

11.2 Dans le cas où l'exportation de la Marchandise est soumise à des réglementations nationales ou internationales en matière d'exportation, le Client doit obtenir l'approbation des autorités compétentes. Les frais d'exportation, notamment les droits de douane, les taxes, les redevances et autres frais sont à la charge du Client.

11.3 Aucun accord accessoire tacite, oral ou écrit n'a été conclu. Les modifications et compléments au présent contrat nécessitent la forme écrite. Cela vaut également en cas de modification ou de renonciation à cette clause imposant la forme écrite.

11.4 Le Client ne peut céder ou transférer le présent contrat ou ses droits ou obligations qui en découlent à des tiers qu'avec l'accord écrit préalable d'ALLPLAN. ALLPLAN ne refusera pas ce consentement sans raison valable.

11.5 Les deux signataires du contrat s'engagent à utiliser l'ensemble des informations confidentielles, secrets d'affaires et/ou commerciaux de l'autre partie dont ils ont connaissance dans le cadre de la relation contractuelle uniquement en vue de l'exécution du contrat et à les traiter de manière confidentielle pour une durée indéterminée.

11.6 Si une disposition des présentes conditions générales de vente et de licence est caduque ou irréalisable en tout ou partie ou présente des lacunes, l'ensemble des dispositions restantes ne sont pas affectées. Dans ce cas, la disposition caduque doit être remplacée par une disposition valide et réalisable qui se

rapproche le plus possible de l'objectif économique et juridique de la disposition caduque. Il en va de même s'il s'avère nécessaire de combler une lacune du contrat.

11.7 Le contrat ainsi que les présentes conditions générales de vente et de licence sont régis par le droit suisse et a Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

11.8 La juridiction exclusive est celle où se trouve le siège social d'ALLPLAN, dans la mesure où le Client est un entrepreneur. ALLPLAN est toutefois en droit d'engager des poursuites auprès de la juridiction du siège du Client.